

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 740**8 septembre 2001****SOMMAIRE**

AXIMA, Axima Services S.A., Ehlerange.	35474	Invirex Holding S.A., Luxembourg.	35504
AXIMA, Axima Services S.A., Ehlerange.	35475	John Deere Bank S.A., Luxembourg.	35505
B & B International Services S.A., Luxembourg. ...	35514	John Deere Bank S.A., Luxembourg.	35507
Baltic Investments S.A., Luxembourg.	35508	Kiba S.A.H., Luxembourg.	35514
BBL Selectis, Sicav, Luxembourg.	35510	Kimberley S.A., Luxembourg.	35508
Beniel S.A., Luxembourg.	35509	Kimberley S.A., Luxembourg.	35508
Bolux, Sicav, Luxembourg.	35518	LaD 20 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg.	35492
Cameo Finance S.A., Luxembourg.	35517	Land's End S.A.H., Luxembourg.	35510
Canford Holding S.A., Luxembourg.	35515	Lion-Eurocash, Sicav, Luxembourg.	35520
Derca S.A.H., Luxembourg.	35513	LLL S.A., Luxembourg.	35514
E-Commerce Participations Holding S.A., Luxem- bourg.	35512	Master Holding S.A., Luxembourg.	35518
Eucico S.A.H., Luxembourg.	35508	Megraf S.A.H., Luxembourg.	35510
Euromess S.A.H., Luxembourg.	35513	Mimika International S.A.H., Luxembourg.	35508
Exival Holding S.A., Luxembourg.	35509	Movie S.A., Luxembourg.	35503
Ferentis S.A., Luxembourg.	35516	Naja Investment S.A., Luxembourg.	35512
Finagra S.A.H., Luxembourg.	35518	Odysset S.A.H., Luxembourg.	35509
Fintralux S.A.H., Luxembourg.	35515	Palmeri S.A.H., Luxembourg.	35511
G.I.T., Groupe International Transport S.A., Roeser.	35500	Piskol S.A.H., Luxembourg.	35516
Granata S.A., Luxembourg.	35501	Quadrex Group International S.A.H.	35511
Granata S.A., Luxembourg.	35502	Rosann S.A.H., Luxembourg.	35514
Guanyin Holding S.A., Luxembourg.	35511	Sapaci S.A.H., Luxembourg.	35513
H.A.S. S.A., Luxembourg.	35499	Scaff Logistics S.A., Luxembourg.	35518
Hollinter S.A.H., Luxembourg.	35516	Schoellerbank Funds, Sicav, Luxembourg.	35519
IBFIN S.A.H., Luxembourg.	35503	Selector Management Fund, Sicav, Luxembourg.	35475
IBFIN S.A.H., Luxembourg.	35503	SNA & Associés S.A., Luxembourg.	35512
IBFIN S.A.H., Luxembourg.	35503	Sopartag S.A., Luxembourg.	35517
Ideas Investment Holding S.A., Luxembourg.	35517	Swiss Luxury Group S.A.	35499
Imlabs S.A., Esch-sur-Alzette.	35502	Swiss Luxury Group S.A.	35499
INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A., Luxembourg.	35512	Systems Administration International S.A.H., Lu- xembourg.	35515
Institut Commercial Industriel S.A.H., Luxem- bourg.	35504	Teleinvest G.E.I.E - Teleinvest E.E.I.G., Luxem- bourg.	35493
Invirex Holding S.A., Luxembourg.	35504	Union Minière Finance S.A., Luxembourg.	35516
		Wanklyn S.A., Luxembourg.	35513

**AXIMA, AXIMA SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. AXIMA LUXEMBOURG S.A.).**
Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activités Zare Ilôt Ouest.
R. C. Luxembourg B 26.709.

L'an deux mille un, le six août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXIMA LUXEMBOURG S.A., en abrégé AXIMA S.A., avec siège social à L-4384 Ehlerange, Zone d'Activités Zare Ilôt Ouest, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 26.709, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden du 23 septembre 1987, publié au Mémorial C numéro 383 du 29 décembre 1987.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilbert Lentz, directeur, demeurant à L-3340 Huncherange, 54, rue de la Résistance.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilbert Lentz, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 625.000,- (six cent vingt-cinq mille Euros), représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) entièrement libérées.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la dénomination de la société de AXIMA LUXEMBOURG S.A. en abrégé AXIMA S.A. en AXIMA SERVICES S.A. en abrégé AXIMA et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante

Art 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AXIMA SERVICES S.A. en abrégé AXIMA.

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de AXIMA LUXEMBOURG S.A. en abrégé AXIMA S.A. en AXIMA SERVICES S.A. en abrégé AXIMA.

et de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante

Art 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AXIMA SERVICES S.A. en abrégé AXIMA.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 26.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Lentz, J.P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 82, case 11 – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

J. Delvaux.

(51994/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**AXIMA, AXIMA SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. AXIMA LUXEMBOURG S.A.).**
Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activités Zare Ilôt Ouest.
R. C. Luxembourg B 26.709.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 août 2001, acté sous le n°622/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(51995/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

SELECTOR MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirteenth of August.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SELECTOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of this day, duly represented by Mrs Valérie Schmitz-Deny, bank employee, residing in Hostert, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 7, 2001.

2) BANQUE DE LUXEMBOURG, with registered office at registered office in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, duly represented by Mrs Florence Pilotaz, bank employee, residing in Luxembourg-Bonnevoie, by virtue of a proxy given in Luxembourg on August 7, 2001.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company qualifying as a «Société d'investissement à capital variable» (the «Articles»), which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «Société d'investissement à capital variable» under the name of SELECTOR MANAGEMENT FUND.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings and any amendment or replacement thereto.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in Euro of fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF).

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the price based on the Net Asset Value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares and performing any other formalities required in the context of the issue of such shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such invest-

ment policy as the board of directors shall from time to time, with reference to the current law and practice, determine in respect of each class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro (EUR) be translated into EURO (EUR) and the capital shall be the total net assets of all the classes.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class.

In these Articles, any reference to «class» or «classes» shall also mean a reference to «sub-class» or «sub-classes», as the case may be, unless the context otherwise requires.

Art. 6. The Company may elect to issue shares in both registered or bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive a statement or statements during the year to confirm his shareholding.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide.

The board of directors reserves the right to charge for the cost of issuing such bearer certificates.

If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he may be charged the cost of such exchange if the board of directors so decides from time to time.

If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

All issued shares of the Company, other than bearer shares, shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in a fractional entitlement to one share, such fractional entitlement shall not be entitled to vote but shall, if and to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to participate in the profits of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued as may be determined by the Directors from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 8. The Board of Directors shall have power to refuse to issue or register any transfer of a share, or to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such issue or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares in the Company or might entail that any limit, to which his shareholding is subject, be exceeded,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person who is a precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter called «the redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with article 23 hereof less a redemption charge as provided in Article 21 hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in Euro (EUR) or such currency as the Directors shall determine. The redemption price will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate representing the shares, if any, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company in respect of such shares which such person is precluded to hold.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America and a partnership or company organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of May at ten o'clock.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders of anyone or all classes of shares may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those shareholders present in person or by proxy and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon notice given by the board of directors pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are outstanding, notice shall, in addition, be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon notice being given by the chairman or by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of Directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least two business days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment another Director as his proxy. Any Director may also attend and act at any meeting of the board of directors by telephone or by video conference link and shall in all regards be considered as if he were present in person at that meeting. Directors may also cast their vote in writing or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such vote.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors of shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investment relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (a «portfolio») and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors shall from time to time decide on the restrictions applicable to the investments of the Company and of each class of shares.

In that connection the Board of Directors may decide that investments of the Company be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the European Union or such other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within a year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors may decide to invest in the shares of an investment company of the open-end type to which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or in the units of a unit trust of the open-end type managed by a company to which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, subject to the limits and conditions set forth in the investment restrictions adopted from time to time by the Board of Directors of the Company.

The Company is authorised to invest up to one hundred per cent of the net assets attributable to each class of shares in different transferable securities issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, by any other state member of the OECD, provided the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of shares must hold securities from at least six different issued and securities from any one issue may not account for more than 30% of the total net assets attributable to such class of shares.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide. Reference in these articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other Company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known it to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, and indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of thirtieth March one thousand nine hundred and eighty-eight regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successor is elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company subject to the rules set forth below.

The redemption price shall be paid no later than thirty days in Luxembourg after the date on which the applicable Net Asset Value was determined or on the date the share certificates have been received by the Company, if later, except as provided below and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three thereof less any fiscal charges and redemption charge, if any, as determined by the Board of Directors of the Company.

If as a result of any such redemption request the value holding of a shareholder of shares of any class in the Company would fall below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then this request may be treated as a redemption request for the full balance of his holding of shares of such class.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the redemption of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board of Directors may decide to close down one class by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the manner as described hereafter and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part 1 of the Luxembourg law of 30th March, 1988. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interest of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above, and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to

request redemption of their share, free of charge, before the operation involving contribution to another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the board of directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will be made one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of the board of directors to liquidate or merge a class or sub-class may also be decided by a separate class meeting of the shareholders of the class or sub-class concerned at which meeting no quorum is required and the relevant decision is taken at the simple majority of the shares represented at the meeting.

If on any Dealing Day (as defined below) redemption requests and conversion requests relate to more than 5% of the shares in issue in respect of a particular class, the Directors may declare that redemption or conversion of part or all of such shares will be deferred for a period that the Directors consider to be in the best interests of the Company but normally not exceeding 20 Dealing Days. Notwithstanding such deferral or suspension, redemption and conversion requests received immediately prior to and during such deferral or suspension period will be met in the order in which they were received.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request switching of whole or part of his shareholding of one class into new shares of another class attached to him at a certain formula to be decided by the Board of Directors, provided that the Board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of switching, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Company and its shareholders generally.

Art. 22. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice a month, as the Board of Directors by regulation may direct, every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Dealing Day». Dealing Day shall be as defined from time to time by the Board of Directors and shareholders shall be informed accordingly.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class from the shareholders as well as conversion from and to shares of such classes;

(i) during any period (other than customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed on which a significant portion of the investments of any particular class of shares is quoted and which is the main market or stock exchange for such investments, provided that the closing of such exchange or market affects the valuation of the investments quoted thereon, or during any period when dealings on such market or stock exchange are substantially restricted or suspended, provided such restriction or suspension affects the valuation of the investments of that class quoted thereon;

(ii) during any period when an emergency exists as a result of which disposal by the Company of investments relating to that class which constitute a substantial portion of the assets of such class is not practically feasible or would be seriously prejudicial to the shareholders;

(iii) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Company's investments relating to that Company or of current prices on any market or stock exchange;

(iv) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

(v) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of or in the payment for any of the Company's investments relating to that class cannot, in the opinion of the Directors, be carried out at normal rates of exchange;

(vi) in the event of the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company as from the time of such publication;

(vii) if the directors have determined that there has been a material change in the valuation of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares and the Directors have determined, in order to safeguard the interest of the Shareholders and the Company, to delay the preparation or use of a valuation or carry out a later or subsequent valuation;

(viii) while, in the opinion of the Directors, the net asset value of any subsidiary of the Company may not be determined accurately.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue, redemption or switching of their shares by the Company at the time of the application for such issue, redemption and switching and shall be publicised by the Company if in the opinion of the Board of Directors, it is likely to exceed fourteen days.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the currency of the relevant class of shares and shall be determined as a per share figure and shall be determined on any Dealing Day by dividing the total net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of share outstanding and shall be rounded up or down to the nearest decimal places as the Board of Directors shall decide.

The valuation shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all receivable or on deposit, including accrued interest;
- b) all bills and notes payable on demand and accounts due (including proceeds of securities sold but not yet collected);
- c) all securities, share bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company, (the Company may however adjust the valuation to take into account situations of the market value of securities due to trading practices such as trading ex dividend or ex-rights);
- d) all dividends and distributions due the Company in cash or in kind to the extent known to the Company;
- e) all interest accrued on securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- g) all other assets of every kind and nature, including expenses paid.

The value of such assets shall be determined as follows:

(i) The value of all securities which are listed or traded on a stock exchange will be determined on the basis of the closing price on the stock exchange where they are principally traded. The value of all securities which are traded on any other regulated market, which operates regularly and is recognised and open to the public, will be determined on the basis of the latest available price.

(ii) If any securities held in the Company's portfolio on any Dealing Day are not listed or traded on any stock exchange or other regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public, or if, with respect to securities listed and traded on any stock exchange or such market, the price, as determined in accordance with the procedures above, is not, in the opinion of the Company's Directors, representative of the real value of such securities, the valuation will be based on the probable sales price, which such Directors shall estimate prudently and in good faith.

(iii) The value of cash in hand or on deposit, notes payable on demand, accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared and payable but not yet received will be the nominal value of such assets, unless it seems improbable to the Company's Directors that such value can be realized, in which case the value will be determined by deducting a sum which the Directors consider appropriate to reflect the real value of such assets.

(iv) Calculations of Net Asset Value are made by the Directors or by any organisation appointed by them for the purpose («their delegate») and are made generally in accordance with generally accepted accounting principles. In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating Net Asset Values taken by the Directors or by their delegate will be final and binding on the Company and on present, past and future shareholders.

(v) The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a particular class of shares will be converted into the reference currency of such class at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Directors. The assets relating to a class means the assets which are attributed to that class less the liabilities attributed to that class and where any asset or liability of the Company as a whole cannot be considered to be attributed to a class such asset or liability should be allocated to the assets or liabilities relating to the Company or to all the relevant share classes pro rata to the Net Asset Values thereof.

The board of directors is entitled to deviate from the valuation rules set out in (i) and (ii) above in valuing the assets attributable to any given class by adding to the prices referred to in (i) and (ii) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of such assets in the event the board of directors expects further investments to be made on behalf of such class, or by deducting from the prices referred to in (i) and (ii) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the board of directors expects investments attributable to such class of shares to be sold.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all borrowings, bills and other amounts due;
- b) all administrative expenses due including all fees payable to the Manager, the Custodian and any other representatives and agents of the Company;
- c) all known liabilities, due or not yet due, and the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;
- d) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties;
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, foreign exchange margins and exchange transactions, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, facsimile transmission and such other electronic means. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the class established for that class of assets, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such class subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same class as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant class;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or to any action taken in connection with an asset of a particular class, such liability shall be allocated to the relevant class;

d) all costs and liabilities that are not directly related to a particular Sub-Fund are borne by all the Sub-Funds on a pro rata basis per their respective Net Assets. All costs and liabilities relating to a specific Sub-Fund bind that Sub-Fund unless the contrary has been agreed upon by the relevant creditors.

e) upon the record date for diminution of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several subclasses, the allocation rules set out above shall apply, *mutatis mutandis*, to such sub-classes.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Dealing Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

b) shares to be issued by the Company pursuant to duly completed and accepted subscription applications shall be treated as being in issue as from the close of business on the Dealing Day on which the issue price thereof was determined and such price, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

c) all investments, cash, balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency in which the Net Asset Value is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and

d) effect shall be given on any Dealing Day to any redemptions or sales of investments contracted for by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined plus such fiscal charge, commissions and roundings as the sale documents may provide. The price so determined shall be payable within such period as the Board of Directors by regulation shall determine, but in any event, not later than eleven business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro (EUR). When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro (EUR) and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. A general meeting of holders of shares shall, upon the proposal of the board of Directors resolve upon distributions of dividends within the limits provided by the law on collective investment undertakings.

Dividends to holders of shares of one class may be resolved upon by a special meeting of holders of shares of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid upon decision of the Board of Directors out of the net investment income and the net realised or unrealised capital gains. The dividends declared may be paid in Euro (EUR) or any other currency or currencies in which the net Asset Value of the shares of any class is expressed and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends not cashed within five years will be forfeited and will accrue for the benefit of the Company.

The general meeting of shareholders or the board of directors, duly authorised, may decide to make distributions by allocation of additional Shares. The board of directors is further authorised, in lieu of the payment of dividends, to attribute Shares of the same class to, or to make payment of such dividends to a third party for the purpose of reinvesting such amounts by subscribing for further Shares of the same class for the benefit of such registered shareholders who otherwise would be entitled to payment of smaller amounts, which, in the opinion of the board of directors, might be substantially reduced by bank charges.

Payment of dividends may be made to shareholders in respect of registered shares, at their address in the Register of Shareholders or such other address as a shareholder indicates in writing to the Company and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons. Amounts below the minimum distributable amount as determined from time to time by the Directors at their discretion will be automatically reinvested.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation of the assets relating to a given class of shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders in proportion of their holding of shares in the relevant class.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class *vis-à-vis* those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof. Further, the Company may enter into an administrative agreement with one or several service providers situated in Luxembourg which shall assume the role of administrative agent.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, one thousand nine hundred and eighty-eight regarding collective investment undertakings.

Transitory Provisions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2003.

Subscription and Payment

The initial subscribed capital is fixed at thirty-two thousand euros (32.000,- EUR) represented by thirty-two (32) shares with no par value.

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) SELECTOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., prenamed, subscribes for thirty-one (31) shares, resulting in a payment of thirty one thousand EUROS (EUR 31,000.-).
- 2) BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., prenamed, subscribes for one (1) share resulting in a payment of one thousand EUR (EUR 1,000.-).

Evidence of the above payments, totalling thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately 300,000.- LUF.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. a. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2002.

Chairman:

Monsieur Mario Keller, Membre du comité de Direction BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Members:

Monsieur Pierre Baldauff, Directeur BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
Monsieur Guy Wagner, Directeur BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II. The following is elected as auditor: ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2002.

III. In compliance with Article 60 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille un, le treize août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SELECTOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2249 Luxembourg, 14, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour,

dûment représentée par Madame Valérie Schmitz-Deny, employée de banque, demeurant à Hostert, en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2001.

2) BANQUE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2249 Luxembourg, 14, boulevard Royal, dûment représentée par Madame Florence Pilotaz, employée de banque, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie, en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2001.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme sous le régime d'une Société d'investissement à capital variable qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une Société en la forme d'une Société anonyme sous le régime d'une Société d'investissement à capital variable sous la dénomination SELECTOR MANAGEMENT FUND.

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et dans toutes espèces d'avoirs autorisés dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement et le développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et par tout amendement à cette loi ou tout texte venant à la remplacer.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro (EUR) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des statuts à un prix basé sur la valeur d'actif net par action déterminé en accord avec l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles et d'effectuer toutes autres formalités dans le contexte de l'émission de ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à la politique d'investissement à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le conseil d'administration pourra en outre décider de créer dans chaque catégorie d'actions deux sous-catégories ou davantage dont les avoirs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée mais avec pour chaque sous-catégorie une commission de souscription ou de rachat, une politique de couverture ou une autre caractéristique spécifique.

Dans les présents statuts, toute référence à une «catégorie» ou des «catégories» fera aussi référence, le cas échéant, à une «sous-catégorie» ou des «sous-catégories», sauf si le contexte en décide autrement.

Art. 6. La Société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur. A moins qu'un actionnaire nominatif ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra pendant l'année un relevé ou des relevés confirmant sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le droit de prélever une commission pour le coût de tels certificats au porteur.

Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'autres dénominations, le coût de cette conversion pourra être mis à charge de cet actionnaire si le conseil d'administration le décide.

Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats au porteur ou sous forme nominative ou une confirmation de son actionnariat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance de certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des dividendes proportionnels. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis si les administrateurs le décident.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourrait choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra refuser d'émettre une action ou d'enregistrer un transfert d'action, ou édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les règlements d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôts ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par des personnes physiques ou morales, et sans limitation par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société ou d'entraîner le dépassement de toute limite à laquelle est sujette cette propriété d'actions,

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tout renseignement et certificat, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société, et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société ou d'en détenir une fraction déterminée d'actions, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée à l'article vingt-trois des présents statuts moins la commission de rachat telle que définie à l'article vingt et un ci-après;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au profit du propriétaire de ces actions en Euro ou en la devise déterminée par le conseil d'administration; le prix sera déposé auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqué dans l'avis de rachat, s'il a été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société en rapport avec les actions qu'elle n'est pas autorisée à détenir.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts comprendra tout national ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association ou société organisée ou existant dans un Etat, territoires ou possessions des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises lors d'une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à dix heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de toute catégorie d'actions pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur d'actif net par action, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique pouvant établir cette désignation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoqués seront prises à la majorité simple des actionnaires présents physiquement ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un président provisoire pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours ouvrables avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique pouvant établir cet assentiment. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir, lors de toute réunion du conseil d'administration, en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique pouvant établir cette désignation. Tout administrateur peut également participer et agir par téléphone ou par conférence vidéo lors de toute réunion du conseil d'administration et il sera considéré avoir été présent en personne à cette réunion. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique pouvant établir ce vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si deux des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

S'il y a lieu, le conseil d'administration, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou à des Sociétés qui peuvent ne pas être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinées à servir en justice ou ailleurs seront signées par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque catégorie d'actions et les masses d'avoirs y relatives (un «portefeuille») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration déterminera périodiquement les restrictions applicables aux investissements de la Société et de chaque catégorie d'actions.

Dans ce contexte, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) dans des valeurs mobilières admises à la côte officielle d'une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à la côte officielle d'une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un des pays mentionnés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à la côte officielle d'une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres ou autres avoirs dans la limite des restrictions prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration peut décider d'investir dans des actions d'une société d'investissement ou dans des parts de fonds commun de placement de type ouvert auxquels la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, sous réserve des limites et conditions prévues dans les restrictions d'investissement déterminées périodiquement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des avoirs nets de chaque catégorie d'actions dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout état membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent des avoirs de la Société.

La Société peut réaliser les investissements soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire de filiales, selon les décisions du conseil d'administration. Toute référence dans ces statuts aux «investissements» et aux «avoirs» se rapportera, selon le cas, soit aux investissements réalisés et aux avoirs détenus directement, soit aux investissements réalisés et aux avoirs détenus indirectement par les filiales susmentionnées.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres Sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre Société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquelles il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société,

administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de la comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et jusqu'à l'élection de leur successeur.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure à celle de la détermination de la valeur nette applicable, sauf indication contraire ci-après et sera égal à la valeur d'actif net de la catégorie d'actions concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après diminué éventuellement de frais fiscaux et d'une commission de rachat telle que fixée par le conseil d'administration de la Société.

Si, à la suite d'une telle demande de rachat, la valeur de participation d'un actionnaire dans une catégorie d'actions devenait inférieure au seuil minimum de détention tel qu'il sera déterminé de temps à autre par le conseil d'administration alors cette demande peut être considérée comme une demande de rachat de la totalité des actions de cette catégorie encore détenues.

Les actifs qui n'ont pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat de la catégorie seront conservés par le dépositaire pendant six mois après la clôture du rachat. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation, au nom de leurs bénéficiaires.

Dans des circonstances identiques à celles mentionnées ci-dessus, le Conseil d'administration peut décider de supprimer une classe pour l'assimiler à une autre classe. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si les intérêts des actionnaires des classes correspondantes l'exigent. Une telle décision peut être publiée dans la presse comme indiqué ci-après. La publication contiendra d'autre part les informations relatives à la nouvelle classe. Une telle publication sera faite dans le mois qui précède la date à laquelle la fusion deviendra effective. Les actionnaires pourront ainsi demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération impliquant l'assimilation à une autre catégorie ne devienne effective.

Le Conseil d'administration peut également décider, dans les circonstances décrites ci-dessus, de fermer une catégorie d'actions en faisant l'apport à un autre organisme de placement collectif soumis à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. De plus, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si c'est dans l'intérêt des actionnaires de cette catégorie. Une telle décision sera publiée de la façon décrite ci-dessus et, de plus elle contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date effective de la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que ne devienne effective l'opération entraînant l'apport à un autre organisme de placement collectif. En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif sous forme d'un fonds commun de placement, la fusion ne liera que les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément donné leur accord à la fusion.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que l'intérêt des actionnaires de la catégorie l'exige ou qu'il s'est produit un changement de la situation économique ou politique relative à la catégorie concernée qui le justifie, la réorganisation d'une catégorie d'actions par le biais d'une division en deux catégories ou plus peut être décidée par le Conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la façon décrite ci-dessus et, de plus, elle sera publiée un mois avant la date effective de la réorganisation de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que ne devienne effective l'opération entraînant la division en deux catégories ou plus.

Toutes les décisions du Conseil d'administration mentionnées ci-dessus de liquider ou de fusionner une catégorie ou une sous-catégorie peuvent également être prises par une assemblée séparée des actionnaires de la catégorie ou de la sous-catégorie concernée lors de laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum et la décision en question sera prise à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La Société se réserve le droit de ne pas être forcé de racheter ou de convertir à un certain jour de négociation plus de cinq pour cent des actions d'une certaine catégorie. Dans ces circonstances, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de cette demande de rachat ou de conversion soient différés pour une période n'excédant pas vingt jours de négociation et soient rachetés ou convertis sur base de la valeur nette applicable au jour de négociation à laquelle les actions sont rachetées ou converties. A ce jour de négociation, ces demandes de rachat ou de conversion seront effectuées en priorité par rapport à toute autre demande reçue ultérieurement.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie à une formule déterminée par le conseil d'administration, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter-alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société.

Art. 22. La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie sera déterminée par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera par règlement à portée générale. Le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation». Les Jours d'Évaluation seront déterminés par le conseil d'administration et les actionnaires en seront informés en conséquence.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions de n'importe quelle catégorie, l'émission et le rachat des actions d'une catégorie ainsi que la conversion des actions d'une catégorie d'actions:

i) pendant toute période (autre que la fin de semaine) pendant laquelle toute bourse ou marché sur laquelle une part substantielle des investissements d'une catégorie d'actions particulière est négociée, laquelle est la bourse ou marché principale de ces investissements, est fermée, à condition que la fermeture de ladite bourse ou marché affecte l'évaluation des investissements de cette catégorie; ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition que ces restrictions ou suspensions affectent l'évaluation des investissements de cette catégorie;

ii) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions donnée, ou les évaluer correctement;

iii) lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer la valeur des avoirs de la Société ou les prix sur tout marché ou bourse sont hors service ou;

iv) lorsque pour une raison quelconque les prix ou la valeur des avoirs de la Société ne peuvent être rapidement ou exactement connus, ou;

v) lorsqu'un transfert d'avoirs liés à la réalisation d'investissement ou d'un paiement dû à la suite de demandes de rachat ne peuvent pas, selon l'opinion des administrateurs, être réalisés à des prix ou des taux de change normaux;

vi) en cas de publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant pour objet de dissoudre la Société à compter de la date de ladite publication;

vii) si le conseil d'administration a décidé qu'il y a eu un changement important dans l'évaluation d'une partie importante des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions donnée et lorsque les administrateurs ont décidé, dans l'intérêt des actionnaires de la Société, de retarder la préparation ou l'utilisation d'une évaluation ou d'effectuer une nouvelle évaluation;

viii) pendant que la valeur nette des avoirs de toute filiale de la Société ne peut pas être déterminée avec précision.

Pareille suspension sera notifiée par la Société aux investisseurs demandant l'émission, le rachat ou la conversion de leurs actions au moment de la demande de l'émission, du rachat ou de la conversion et sera publiée par la Société, si l'avis du conseil d'administration excédait quatorze jours.

Art. 23. La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque jour de négociation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue au nombre de chiffres après la virgule que le conseil d'administration décidera. L'évaluation sera effectuée de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex dividendes ou ex-droits);

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres;

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(i) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée sur base du prix de clôture de la bourse où ces valeurs sont principalement négociées. La valeur de toutes valeurs mobilières négociées sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sera déterminée sur base du dernier cours disponible.

(ii) Si des titres détenus dans le portefeuille de la Société n'importe quel jour de négociation ne sont pas négociés ou admis à la cote d'une bourse officielle ou d'un quelconque marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou dans le cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un autre marché, le prix déterminé selon les procédures définies ci-avant n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

(iii) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue, des comptes exigibles, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts à recevoir seront estimées à la valeur nominale de ces avoirs, à moins qu'il semble peu probable au conseil d'administration que cette valeur puisse être obtenue, auquel cas la valeur sera

déterminée en déduisant une somme que les administrateurs considèrent appropriée afin de refléter la valeur réelle desdits avoirs.

(iv) La valeur nette sera calculée par les administrateurs ou par toute autre organisation dûment nommée à cet effet («leurs délégués») en accord avec les principes de comptabilité reconnus. En absence de mauvaise foi, négligence ou erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette prise par les administrateurs ou leurs délégués sera définitive et engagera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés et futurs.

(v) Tous actifs ou dettes libellés dans une monnaie autre que celle dans laquelle l'évaluation de la catégorie concernée est effectuée seront valorisés en utilisant le taux de change applicable tel qu'il est donné par une banque ou une autre institution financière responsable. Dans le cas où de telles cotations ne seraient pas disponibles, le conseil d'administration déterminera le taux de change applicable avec prudence et bonne foi. Les avoirs relatifs à une catégorie signifient les avoirs attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie et lorsque les avoirs et engagements de la Société ne peuvent pas être considérés comme étant attribuables à une catégorie, lesdits avoirs et engagements seront attribués à la Société ou à un ensemble de catégories concernées au prorata de leurs valeurs nettes.

Le conseil d'administration est autorisé à dévier des règles d'évaluation spécifiées sub (i) et (ii) ci-avant en évaluant les avoirs imputables à chaque catégorie déterminée en ajoutant aux prix dont question sub (i) et (ii) ci-avant un montant reflétant les frais évalués pour l'acquisition de ces avoirs au cas où le conseil d'administration envisagerait d'autres investissements à faire concernant ces catégories, ou en déduisant des prix dont question sub (i) et (ii) ci-avant un montant reflétant les frais évalués pour la cession de ces avoirs, au cas où le conseil d'administration envisagerait des investissements attribuables à cette catégorie d'actions à vendre.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dûs (y compris la rémunération des conseils en investissements ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés jusqu'au jour où ces dividendes reviendront en raison de la prescription légales, à la Société,
- d) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'égard des tiers,
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissements ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité de préparation et impression de prospectus, statuts ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, marges sur les changes entre monnaies et transactions de change, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais de poste, téléphone, fax et autres moyens électroniques. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir est dérivé d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions; tout avoir ou engagement attribué à un compartiment déterminé n'engage que ce compartiment, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les créanciers concernés;
- e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Si deux ou plusieurs sous-catégories ont été créées au sein d'une catégorie d'actions, tel que, plus amplement décrit à l'article 5, les règles d'affectation ci-dessus s'appliqueront, mutatis mutandis, à ces sous-catégories.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui est en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour de négociation susmentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au jour de négociation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des actions de cette catégorie et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour de négociation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur d'actif net telle que définie dans les présents statuts plus tels frais fiscaux et de réalisation des avoirs, commissions et arrondis prévus dans les documents relatifs à la vente. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai fixé par le conseil d'administration par règlement à portée générale, mais en tout cas, au plus tard onze jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où différentes catégories d'actions seraient émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de la distribution des dividendes dans les limites prévues par la loi sur les organismes de placement collectif.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires d'une catégorie peut décider la distribution de dividendes aux actionnaires de cette catégorie.

Sous conditions prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés sur décision du conseil d'administration à partir du revenu d'investissement net et des gains de capital réalisés et non réalisés. Les dividendes déclarés peuvent être payés en Euro ou en telle autre devise en laquelle la valeur nette des actions d'une catégorie est exprimée et seront payés en place et lieu à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut souverainement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes non réclamés endéans cinq ans seront déchés et reviendront à la Société.

L'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration, dûment autorisée, peuvent décider des distributions par attribution d'actions additionnelles. Le conseil d'administration est de plus autorisé, au lieu de payer des dividendes, à attribuer également des actions de la même catégorie ou à payer ces dividendes à un tiers en vue de réinvestir ces montants en souscrivant à des actions supplémentaires de la même catégorie pour compte de cet actionnaire nominatif avec inscription dans le registre des actionnaires nominatifs, au lieu d'un paiement, lequel pourrait encore être, dans l'opinion du conseil d'administration réduit par des frais de banque.

Le paiement de dividendes peut être effectué aux actionnaires détenant des actions nominatives à leur adresse figurant au registre des actionnaires ou à telle autre adresse indiquée par l'actionnaire à la Société par écrit et, aux actionnaires détenant des actions au porteur, sur présentation des coupons appropriés.

Les dividendes inférieurs au montant minimum déterminé par les administrateurs pourront être automatiquement réinvestis.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera ses pouvoirs et sa rémunération.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux d'autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 29. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire, à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

La Société pourra par ailleurs conclure un contrat d'administration avec un ou plusieurs prestataires de service situés au Luxembourg lequel assumera le rôle d'agent administratif.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) et à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt huit sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Le capital social initial souscrit est de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trente-deux (32) actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) SELECTOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., prénommée, souscrit trente et une (1) actions, résultant en un paiement de trente et un mille euros (31.000,- EUR);
- 2) BANQUE DE LUXEMBOURG, prénommée, souscrit une (1) action résultant en un paiement de mille euros (1.000,- EUR).

La preuve des paiements ci-dessus, totalisant trente-deux mille euros (32.000,- EUR) a été donnée au notaire sous-signé.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ 300.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

I.- a. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Président:

Monsieur Mario Keller, Membre du comité de Direction BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Administrateurs:

Monsieur Pierre Baldauff, Directeur BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Guy Wagner, Directeur BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II.- Est nommée réviseur ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, pour terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

III.- Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

IV.- L'adresse du siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Schmitz-Deny, F. Pilotaz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 131S, fol. 3, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

F. Baden.

(52325/200/1134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 1, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(11947/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

TELEINVEST G.E.I.E - TELEINVEST E.E.I.G.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

Entre les soussignés:

1) Monsieur Georg Oliver Zacharias Sundström, né à Helsinki, Finland, demeurant à Havsudden 144, 06950 Emsalö, Finland, avocat,

2) Monsieur Nico Schaeffer, né à Echternach, Luxembourg, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, avocat.

Ces derniers ayant par leur signature ci-après accepté l'engagement résultant de ce contrat de constitution et par lequel ils sont devenus membres du présent Groupement constitué, sous réserve des formalités d'enregistrement.

Constitution du Groupement

Il est créé par la présente entre les soussignés et toutes les personnes qui seront acceptées comme partenaire, un groupement européen d'intérêt économique - GEIE en conformité avec le Règlement (CEE) 2137/85 du Conseil du 23 juillet 1985 ainsi que la loi luxembourgeoise du 25 mars 1991 portant diverses mesures d'exécution de ce règlement.

Art. 1^{er}. Dénomination sociale.

La dénomination du Groupement sera: TELEINVEST G.E.I.E. - TELEINVEST E.E.I.G.

Le Groupement aura la capacité, en son nom propre, d'avoir des droits et des obligations de toutes sortes, de faire des contrats ou d'accomplir d'autres actes légaux, d'assigner ou d'être assigné en justice.

Art. 2. Objet.

L'objet du Groupement est de faciliter ou de développer les activités économiques de ses membres et d'améliorer ou d'accroître les résultats de ces activités. Son objet n'est pas de faire des bénéfices.

Ses activités sont attachées aux activités économiques de ses membres et ne peuvent avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à ceux-ci et qui sont tout ou partie des activités suivantes:

- accomplir ou aider à accomplir pour le compte de tiers et d'investir en titres, bons et autres garanties;
- acquérir et de garder également des participations dans des financements à risques;
- garder et de contrôler des avoirs et des structures financières.

Dans ce cadre, l'activité essentielle du Groupement se trouve dans la conception, définition, supervision, surveillance, le contrôle et toutes les tâches relatives à la consultation et proposition de leur point de vue économique, sociologique, fiscal et légal pour leurs structures constitutionnelles et organisationnelles, mises en place pour constituer des instruments dans l'opération et l'administration d'entreprises économiques, industrielles et immobilières, appartenant à des personnes ou entités légales de tout genre et ce qui peut en résulter.

En outre l'activité du Groupement peut consister dans l'établissement d'études et de recherches à propos de telles entreprises, dont l'accomplissement est confié à ses membres ou toute autre entreprise existante ou toute nouvelle en relation avec le Groupement ou ses membres, et, sur demande, dispenser des consultations et conseils sur une base permanente.

Le Groupement peut dans le but de poursuivre son objet, entrer en co-opération avec d'autres personnes ou d'entités légales, résidentes ou ayant leur administration centrale à l'extérieur d'un Etat Membre. Cette personne ou entité légale non-européenne ne peut être considérée comme membre, mais pourra acquérir le statut d'«associé». Il sera décidé par les membres agissant collégalement conformément à l'article 16 ci-après, de la méthode et le contenu de la co-opération avec une telle personne.

Art. 3. Adresse officielle et immatriculation.

L'adresse officielle et le siège sociale du Groupement sont établis dans la municipalité de Luxembourg Ville, au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le Groupement est immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et additionnellement auprès de toute autre Autorité ou Compétence luxembourgeoise.

Art. 4. Durée.

La durée du Groupement est indéterminée. Il pourra être dissout dans les termes et les conditions prévus par la loi.

Financement**Art. 5. Capital.**

Le Groupement n'a pas de capital social investi.

Art. 6. Contributions.

Des contributions peuvent être effectuées en nature ou en espèce, de telle manière et à telle époque qu'il en est décidé par les membres agissant collégalement, conformément à l'article 16 ci-après.

Art. 7. Financement.

Le Groupement est financé par des suscriptions ou autres contributions par les membres et/ou par les activités du Groupement même. Les associés sont obligés de faire ces contributions dans les termes décidés par les membres.

Membres**Art. 8. Admission de nouveaux membres.**

L'admission de nouveaux membres est sujette à la décision prise par les membres, agissant collégalement.

Art. 9. Membres à l'essai.

Le statut de membre effectif est sujet à une période d'essai d'une durée de six mois. Pendant cette période, le candidat aura le statut de «membre à l'essai». La décision d'admettre le membre à l'essai sera prise par les membres agissant collégalement, conformément à l'article 16 ci-après.

Les droits et obligations du membre à l'essai pendant la période probatoire, sont déterminés par les membres agissant collégalement.

Le membre à l'essai et le Groupement peuvent terminer la période probatoire à tout moment par lettre recommandée. Une telle décision est prise par les membres agissant collégalement, conformément à l'article 16 ci-après.

A la fin de la période probatoire, le membre à l'essai est autorisé à devenir un membre du Groupement par le fait de signer une copie du contrat constituant le Groupement.

La décision d'admettre définitivement le membre à l'essai nécessite l'agrément des membres, agissant collectivement.

Art. 10. Retrait d'un membre.

Tout membre a le droit de se retirer du Groupement sans besoin de demander au préalable l'agrément des autres membres.

Un tel retrait ne devient effectif qu'après avoir avisé les autres membres par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin de l'année fiscale au moins.

Art. 11. Exclusion d'un membre.

Tout membre du Groupement peut être exclu si de l'avis des membres il n'a pas su sérieusement respecter ses obligations ou qu'il cause ou menace de causer de sérieuses perturbations aux opérations du Groupement.

La résolution d'expulser un membre est prise par les membres agissant collégalement, conformément à l'article 16 ci-après.

Art. 12. Attribution de participations.

Aucune participation ni aucune portion dans les avoirs du Groupement ne peut être assignée ni à un autre membre, ni à une tierce personne.

Art. 13. Succession en cas de décès.

En cas de décès d'une personne physique qui est membre du Groupement, cette personne est supposée avoir résilié son adhésion au Groupement au moment de son décès.

Art. 14. Droits et obligations d'un membre démissionnaire.

Dans le cas où un membre cesse d'appartenir au Groupement pour n'importe quelle raison, la valeur de ses droits et obligations est déterminée au moment de son départ, en prenant en considération les actifs et passifs du Groupement. Le membre a le droit à sa part proportionnelle dans les avoirs nets du Groupement.

La manière dont est effectué le paiement de sa part au membre sortant est décidée par les autres membres en prenant en considération les droits et obligations du Groupement.

Art. 15. Responsabilité.

Le Groupement est en premier lieu responsable pour ses propres dettes et engagements. Les membres devront reprendre à leurs charge les dettes conformément à la Loi, dans le cas où le Groupement est dans l'incapacité de respecter ses dettes et engagement.

Organes**Art. 16. Les membres agissant collégalement.**

Le Groupement est dirigé par une assemblée générale de ses membres. L'assemblée élit un Président.

Chaque membre dispose à l'assemblée d'un seul siège et d'une seule voix, chaque membre ayant droit à un seul vote.

Toutes les décisions qui ne sont pas comprises dans l'article 17-2 du Règlement du Conseil (EEC) n° 2137/85 et pour lesquelles le présent contrat de constitution du Groupement ne nécessite pas une autre majorité, sont prises par vote à la simple majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Par «membres agissant collégalement» on comprend tous les membres du Groupement. Ils peuvent prendre toutes les décisions nécessaires ou simplement utiles pour accomplir l'objet du Groupement. «Agir collégalement» veut dire encore que tous les membres se sont exprimés en faveur de la décision adoptée.

Les membres se réunissent quand un membre demande la réunion en assemblée. Ces réunions sont tenues par convocation comprenant un préavis de 14 jours et l'assemblée sera tenue à un endroit décidé à l'avance, sinon à Luxembourg-Ville. La convocation sera faite par le membre qui désire convoquer une assemblée par lettre recommandée ou télex, téléfax ou e-mail. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Le gérant garde les procès-verbaux et agit en tant que secrétaire de l'assemblée.

Le quorum est atteint si le nombre des membres présent ou représenté, équivaut à au moins la moitié des membres du Groupement existant au jour de la convocation.

La tenue d'une assemblée par téléphone est permise si tous les membres y consentent. De toutes les assemblées il est tenu un procès-verbal.

L'unanimité des voix est nécessaire pour:

- a) modifier l'objet du Groupement;
- b) modifier le nombre de votes accordés à chaque membre;
- c) modifier les conditions pour l'adoption des résolutions;
- d) transférer de l'adresse officielle du Groupement vers un autre Etat Membre de l'Union Européenne;
- e) accepter des membres à l'essai;

- f) mettre le Groupement en liquidation;
- g) disposer de la majeure partie des avoirs du Groupement.

La gérance

Art. 17. Gérant.

Le Groupement est géré par un gérant. Le gérant est nommé par décision des membres agissant collégalement.

Il est nommé pour une période de cinq ans qui peut être renouvelée ou révoquée par décision des membres agissant collégalement, conformément à l'article 16 ci-avant.

En cas de révocation aucun préavis n'est nécessaire. La fin d'une nomination au poste de gérant peut prendre fin sans information préalable.

Art. 18. Les pouvoirs du gérant.

Le gérant peut faire tout acte nécessaire ou simplement utile pour atteindre l'objet fixé par le Groupement, à l'exception des actes qui sont réservés aux membres agissant collégalement.

Art. 19. Le représentant légal.

Le Groupement nomme un représentant légal à Luxembourg-Ville qui a pour mission de représenter le Groupement dans ses relations avec les autorités locales luxembourgeoises et de remplir toutes les formalités administratives et autres requises par la loi.

Le représentant légal est invité aux assemblées générales des membres en tant qu'observateur sans droit de vote.

Exercice social - Profits et pertes - Bilan

Art. 20. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de l'an et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels.

A la fin de chaque année sociale, les comptes annuels sont établis par le gérant qui les soumet endéans les deux mois de la fin de chaque année, aux membres pour approbation.

Art. 22. Résultats.

En cas de bénéfices, les membres agissant collégalement peuvent décider de réserver une partie de ces bénéfices à un fond de réserve ou de les distribuer entre eux.

En cas de pertes, le gérant peut demander aux membres du Groupement de couvrir les pertes encourues.

Art. 23. Audit.

La vérification des positions financières, des comptes annuels et de la gérance du Groupement est faite par les membres agissant collégalement, conformément à l'article 16 ci-avant.

Dissolution

Art. 24. Dissolution.

Les membres, agissant collégalement, peuvent décider de la dissolution du Groupement. D'une telle décision un procès-verbal est tenu.

Art. 25. Liquidation.

En cas de liquidation du Groupement, le gérant procède aux opérations de liquidation sous la surveillance des membres.

Divers

Art. 26. Mécontentement entre les membres.

Toute mécontentement qui pourra résulter relativement à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, soit entre membres et/ou le(s) gérant(s) et/ou le Groupement, ou entre les membres eux-mêmes n'est pas obligatoirement soumise à une autorité judiciaire compétente, mais à un collège d'arbitres nommé selon les lois luxembourgeoises. Les membres nommeront un arbitre.

Les membres peuvent demander la Chambre Internationale de Commerce (Paris) à nommer un arbitre selon les règles de la CIC.

Art. 27. Règlement intérieur.

Les droits et obligations des membres sont spécifiés dans un règlement intérieur (s'il en existe) valant annexe au présent contrat. Les membres, agissant collégalement, doivent approuver le règlement intérieur ou ses modifications. Un procès-verbal de la réunion relative à cette approbation est tenu.

Art. 28. Langue.

La présente est faite en anglais qui est la langue du Groupement. La langue française est uniquement prise pour les besoins de l'enregistrement auprès des autorités luxembourgeoises (si nécessaire). Pour toute autre cause, la version anglaise de ce contrat est la langue qui gouverne.

Art. 29. Dispositions finales.

Tous les points non traités par le présent contrat seront réglés d'après les dispositions du Règlement du Conseil (CEE) n°2137/85 du 25 juillet 1985, de la loi du 25 mars 1991 portant diverses mesures d'application de ce Règlement et de la loi du 25 mars 1991 concernant les Groupements d'intérêts économiques.

Le présent contrat a été signé le 16 août 2001 à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties. Il entre en vigueur à cette même date et chaque signataire reconnaît avoir pris connaissance de son contenu et en avoir reçu un exemplaire signé.

Lu et approuvé:

- Georg Oliver Zacharias Sundström, préqualifié,
- Nico Schaeffer, préqualifié.

Following the English translation:

Between the undersigned:

- 1) Mr Georg Oliver Zacharias Sundström, born at Helsinki, Finland, resident at Havsudden 144, 06950 Emsalö, Finland, attorney,
- 2) Mr Nico Schaeffer, born at Echternach, Luxembourg, resident at L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, attorney.

All of which by their signature below have accepted this agreement of formation as binding upon them and by which they have become members of the present Grouping formed, subject to the formalities of registration.

Formation of the Grouping

There is hereby formed among the undersigned and all those persons who will be accepted as partner hereafter an European Economic Interest Grouping - EEIG governed by Regulation (EEC) 2137/85 and by Luxembourg law of March 25, 1991 executing this Regulation.

Art. 1. Name.

The Grouping shall have the name: TELEINVEST E.E.I.G - TELEINVEST G.E.I.E.

The Grouping shall have the capacity, in its own name, to have rights and obligation of all kinds, to make contracts or accomplish other legal acts, to sue and to be sued.

Art. 2. Object.

The purpose of the Grouping shall be to facilitate or develop the economic activities of its members and to improve or increase the results of those activities. Its purpose is not to make profits for itself.

Its activities shall be related to the economic activities of its members and must not be more than ancillary to those activities which are all or part of the following:

- to perform, or cause to be performed for the account of third partners and also investment in stocks, bonds and other securities;
- the acquisition and the holding, as well, of participations in venture financings;
- the holding and controlling of assets and financial structures.

Within such given framework the Grouping's main activities shall be the conception, definition, supervision, monitoring, control and all related consulting and advisory tasks from their economic, sociologic, fiscal and legal points of view, of all constitutional and organizational structures set up to become instrumental in the operation and management of economic, industrial and real estate enterprises whether owned by persons or legal entities in any style and form, whatever resulting therefore.

The Grouping's further activities shall consist in making current studies and research work on such enterprises, the achievement of which was entrusted to its members or any such others existing or new enterprises if referred to the Grouping by its members, and by rendering consulting and advisory functions in a permanent basis, if so requested.

The Grouping may for purposes of pursuing its objects enter into co-operation with other persons or legal entities, resident or having their central administration outside a Member State. Such non-European persons or legal entities shall not be considered as members but may acquire the status of «associate». The methods and content of cooperation with such persons shall be decided by the members acting collectively as stated in article 16 below.

Art. 3. Official address and registration.

The official address and registered office of the Grouping shall be in the Municipality of Luxembourg, for the time being, be: 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

The Grouping shall be registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg and additionally with Luxembourg or all other Regulators or Authorities.

Art. 4. Duration.

The duration of the Grouping shall be indefinite. It may be dissolved in the ways and under the conditions provided for by Law.

Financing

Art. 5. Capital.

The Grouping shall have no invested corporate capital.

Art. 6. Contributions.

Contributions may be made in kind or in cash, in such manner and at such times as the members acting collectively, as stated in article 16 below, shall resolve.

Art. 7. Financing.

The Grouping shall be financed by subscription or other contributions by the members and/or by the Grouping's own activities. Associates are bound to make such contribution as shall be decided upon by a resolution of the members.

Members

Art. 8. Admission of new members.

The admission of new members shall be subject to a decision by the members acting collectively.

Art. 9. Probationary members.

The status of full member shall be subject to a probationary period of a duration of six months. During this period, the candidate shall have the status of «probationary member». A decision to admit probationary member shall be taken by the members acting collectively, as stated in article 16 below.

The rights and obligations of probationary members during the probationary period shall be determined by the members acting collectively.

The probationary member and the Grouping may terminate the probationary period at any time by registered letter. Such decision by the Grouping shall be taken by the members acting collectively, as stated in article 16 below.

At the end of the probationary period, the probationary member shall otherwise be entitled to become a member of the Grouping by the act of signing a copy of the Grouping's agreement.

The decision to admit a probationary member shall require the agreement of the members acting collectively.

Art. 10. Withdrawal of a member.

Any member of the Grouping may withdraw from the Grouping without agreement of the other members being required.

Such withdrawal shall take effect after Notice has been served on the other members of the Grouping at least two months prior to the end of the financial year by registered letter with advice of receipt.

Art. 11. Expulsion of a member.

Any member of the Grouping may be excluded, if in the opinion of the members, he seriously falls short in his obligations or causes or threatens to cause serious disruption of the operations of the Grouping.

A resolution to expel a member shall be adopted by the members acting collectively, as stated in article 16 below.

Art. 12. Assignment of participation.

Any participation in the Grouping or a proportion thereof may not be assigned either to another member or to a third party.

Art. 13. Succession in the event of death.

In the event of the death of a natural person who is a member of the Grouping the deceased member shall be deemed to have terminated his membership in the Grouping at the time of death.

Art. 14. Rights and obligations of a member who withdraws.

In the case a member shall cease to belong to the Grouping for any reason, the value of his rights and obligations shall be determined, taking into account the assets and liabilities of the Grouping at the time of withdrawal. The member shall have the right to his proportional share of the net assets of the Grouping.

The manner in which such assets shall be paid to the withdrawing member shall be a matter for the other members to decide in the light of the rights and obligations of the Grouping.

Art. 15. Liability.

The Grouping shall in the first instance be liable for its own debts and obligations. The members shall incur such liability as the law provides for in the event that the Grouping is unable to meet its debts or obligations.

Organs**Art. 16. The members acting collectively.**

The Grouping shall be managed by the assembly of its members. The assembly of its members shall appoint its president.

Each of the members of the assembly shall have a seat and one voice, each member having one vote.

All decisions not contained in article 17-2 of the Council Regulation (EEC) n° 2137/85 and for which the present Grouping Agreement does not require another majority, shall be taken by simple majority of the members present or represented at the assembly.

In the event of an even vote, the President shall have a casting vote.

«The members acting collectively» shall include all the members of the Grouping. They may take decisions necessary or desirable to achieve the Grouping's objects. «Acting collectively» shall mean that all members shall have been in favour of a resolution adopted.

Members shall meet whenever one of their numbers shall call for a meeting. Such meetings shall be called with 14 days Notice and be held at a place unanimously agreed beforehand or if not so agreed, in the City of Luxembourg. Meetings shall be convened by the convening member by recorded prepaid letter or telex or telefax or e-mail. The Notice of the meeting shall contain the agenda for the meeting.

The manager shall keep the minutes and act as secretary to the meeting of the members.

A quorum shall exist when at least half of the members are present or represented.

Telephone meetings shall be permitted when agreed to unanimously. All meetings shall be minuted to record the resolutions adopted.

A resolution adopted unanimously shall be required to:

- a) alter the objects of the Grouping;
- b) alter the number of votes allotted to each member;
- c) alter the conditions for the adoption of resolutions;
- d) transfer the official address of the Grouping to another Member State;
- e) admit probationary members;
- f) place the Grouping in liquidation;
- g) dispose of major assets of the Grouping.

Manager

Art. 17. Manager.

The Grouping shall be managed by a manager. The manager shall be appointed by the members acting collectively.

The manager shall hold appointment for a period of five years such appointment may be extended or revoked by the members acting collectively, as stated in article 16 above.

For revocation no period of Notice is required. The termination of the appointment of a manager may take effect without Notice.

Art. 18. Powers of the manager.

The manager may perform any act required or useful for the achievement of the object of the Grouping, except for such acts as are reserved to the members acting collectively.

Art. 19. The legal representative.

The Grouping shall appoint a legal representative in Luxembourg whose duty shall be to represent the Grouping in its relations with local Luxembourg authorities and in fulfilment of all administrative and other formalities.

The legal representative is invited to the meeting of the assembly as an observer without voting rights.

Financial year - Profits and losses - Audit

Art. 20. Financial year.

The financial year shall commence on the 1st of January and shall end on the 31st December.

Art. 21. Annual accounts.

At the end of each financial year, annual accounts shall be drawn up by the manager who shall submit them to the members for approval within two months of the end of each year.

Art. 22. Profits and losses.

If the accounts show a profit, the members acting collectively, may resolve to allocate a certain proportion of these profits to a reserve fund, or to apportion them among the members.

In the events of a loss, the manager may require the members of the Grouping to cover the loss incurred.

Art. 23. Audit.

Auditing of the financial position, annual accounts and management shall be done by the members acting collectively as stated in article 16 above.

Dissolution

Art. 24. Winding up.

The members acting collectively may resolve to wind up the Grouping. Such decision shall be minuted at a meeting of the members.

Art. 25. Liquidation.

When the Grouping is wound up, the Grouping shall be liquidated by the manager under the supervision of the members.

Other

Art. 26. Disputes between members.

Any dispute which may arise in respect of the validity, interpretation or performance of this agreement, either between the members and/or the manager(s) and/or the Grouping, or between the members themselves, and which shall not compulsory be submitted to the competence of the judicial authority, shall be submitted to arbitrators appointed in accordance with the laws of Luxembourg.

The members may petition the International Chamber of Commerce (Paris) to appoint one arbitrator under the ICC's rules.

Art. 27. Internal regulation.

The rights and obligations of members shall be specified in the internal regulation (if any) annexed to this agreement. The members shall, acting collectively, approve of the internal regulation as well as of any amendments to the same. Such approval or amendment shall be minuted in a meeting of the members.

Art. 28. Languages.

This contract is made in the English language which shall be the language of the Grouping, save for the requirements of casting the agreement in the French language for purposes of registering the agreement with the authorities in Luxembourg (if required). For any other purpose the English language version of the agreement shall be controlling.

Art. 29. Concluding provision.

All items not covered by the present contract shall be regulated in accordance with Council Regulation (EEC) n° 2137/85 of 25th July 1985, with the Luxembourg law of March 25, 1991 executing this Regulation and with the rules of the Luxembourg Law of March 25, 1991 concerning economic interest groupings.

Signed on the 16 August 2001 in Luxembourg as many copies as parties to this agreement. This agreement enters into effect on the same day, every party declaring having read its content and having received one signed copy.

Read and agreed

Nico Schaeffer, prequalified

Zacharias Sundström, prequalified

Copie conforme

M. Schaeffer

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 556, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52886/535/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2001.

SWISS LUXURY GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.018.

En date du 2 mars 2001, EURO REVISION S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R. C. B n° 73.019, a dénoncé, avec effet immédiat, la convention de domiciliation conclue en date du 11 avril 2000 avec SWISS LUXURY GROUP S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R. C. n° B 74.018.

Luxembourg, le 2 mars 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17842/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

SWISS LUXURY GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.018.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SWISS LUXURY GROUP S.A., que la société EUROCOMPTE S.A., avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société SWISS LUXURY GROUP S.A., R. C. section B n° 74.018.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

EUROTRUST S.A.

Signature

(17843/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2001.

H.A.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.324.

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée H.A.S. S.A. avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 62.324.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 10.302.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Ont été nommés liquidateur: Messieurs Alessandro Jelmoni et Virgilio Ranalli, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. La liquidation est engagée par la signature individuelle de chacune des personnes prénommées sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 30.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J. Rossi, G. Saddi, S. Capuzzo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

J. Delvaux.

(11902/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

G.I.T., GROUPE INTERNATIONAL TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.517.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2000

En date du lundi 31 juillet 2000 à 15.00 heures, les actionnaires de la société anonyme G.I.T, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société à Livange.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Leprêtre. Il constate qu'il résulte de la liste des présences que le capital social est entièrement représenté. La liste des présences se trouve déposée au bureau et restera annexée au procès-verbal.

Après vérification des présences et de la convocation, le Président désigne comme scrutateur Monsieur Gil Perez Joaquim et comme secrétaire Madame Isabelle Thiery.

Le président constate que l'Assemblée peut valablement décider sur le point retenu à l'ordre du jour.

Transfert du siège social de la société du Centre le 2000, route de Bettembourg, à Livange, au 59, Grand-rue, à L-3394 Roeser.

Les actionnaires, après avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 59, Grand-rue, à L-3394 Roeser.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

P. Leprêtre / J. G. Perez / I. Thiery

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11890/814/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.650.

L'an deux mille un, le vingt-trois janvier.

Par-devant maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GRANATA S.A, R.C B Numéro 42.650, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître André Schwachtgen en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 161 du 15 avril 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de maître André Schwachtgen, en date du 7 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 754 du 13 octobre 2000.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent cinq mille cinq cents (305.500) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US chacune, constituant l'intégralité du capital social de six cent onze mille (611.000,-) dollars US, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de dollars US en euros au cours de 1 euro pour 1,0062 USD avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital social par conversion de partie d'une créance d'actionnaire d'un montant de quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-six cents (EUR 4.392.764,86) pour le porter de son montant actuel converti de six cent sept mille deux cent trente-cinq euros et quatorze cents (EUR 607.235,14) représenté par trois cent cinq mille cinq cents (305.500) actions sans valeur nominale à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par la création et l'émission de deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents (2.194.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à deux euros (EUR 2,-).

4. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer, avec effet au 1^{er} janvier 2000, la devise du capital social de dollars US en euros au cours de 1 euro pour 1,0062 USD, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à six cent sept mille deux cent trente-cinq euros et quatorze cents (EUR 607.235,14) représenté par trois cent cinq mille cinq cents (305.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-six cents (EUR 4.392.764,86), pour le porter de son montant actuel converti de six cent sept mille deux cent trente-cinq euros et quatorze cents (EUR 607.235,14) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), par la création et l'émission de deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents (2.194.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les actionnaires ayant renoncé à leurs droits de souscription préférentiels, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par Monsieur John Nivison, gérant de société, demeurant à Monaco, Château du Périgord, 6 Lacets Saint-Léon,

ici représenté par Monsieur Raymond Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 10 janvier 2001.

Les nouvelles actions ont été libérées par conversion d'une partie de la créance de Monsieur John Nivison, préqualifié envers la société GRANATA S.A.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 16 janvier 2001 par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 2.194.500 actions d'une valeur de 2 EUR chacune à émettre en contrepartie.»

En conséquence l'Assemblée Générale approuve le rapport du réviseur d'entreprises.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à deux (EUR 2,-).

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) d'euros, divisé en deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à cent soixante-dix-sept millions deux cent trois mille six cent quatre-vingt-quinze (177.203.695,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, M. Prospert, F. Stolz-Page, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 30, case 4. – Reçu 1.772.037 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

A.Schwachtgen.

(11897/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

GRANATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.650.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 76 du 23 janvier 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2001.

A.Schwachtgen.

(11898/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

IMLABS, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 66.231.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yves Grolet, informaticien, demeurant au 49, rue Paul Pastur, B-6001 Marcinelle, Belgique.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme IMLABS, R.C. B numéro 66.231, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 845 du 20 novembre 1998.

- La Société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet au 31 décembre 2000.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 49, rue Paul Pasteur, B-6001 Marcinelle, Belgique.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société IMLABS.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Grolet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 128S, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2001.

A. Schwachtgen.

(11916/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

IBFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.576.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2000, actée sous le numéro 947 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11911/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

IBFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.576.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2000, actée sous le numéro 947 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11912/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

IBFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.576.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation de capital en date du 22 décembre 2000, acté sous le numéro 969 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11913/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

MOVIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 74.319.

Les comptes annuels au 31 mars 2000 (version abrégé), enregistrés à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 40, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau - 5.010,79 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(11976/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

INVIREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 37.969.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau - 604.243,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Signature.

(11929/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

INVIREX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 37.969.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau - 253.047,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Signature.

(11930/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

INSTITUT COMMERCIAL INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.278.

DISSOLUTION

L'an deux mil un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- La société de droit de British Virgin Islands, dénommée DENSHEIM LTD avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous-seing-privée donnée le 21 janvier 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée INSTITUT COMMERCIAL INDUSTRIEL S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.278,

ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, le 9 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 10.034. Les statuts de la société ont été modifiés en date du 30 novembre 2000 par acte du même notaire, non encore publié au Mémorial C.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 100.950 (cent mille neuf cent cinquante Euro) représenté par 10.095 (dix mille quatre-vingt-quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune entièrement souscrites et libérées.

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par:

- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société,

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée,

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société,

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 128S, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

J. Delvaux.

(11919/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.106.

In the year two thousand, on the twenty first day of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of JOHN DEERE BANK S.A. (hereafter the «Company»), a Luxembourg limited liability company (société anonyme), with registered office at 5, rue Eugène Ruppert in L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 74.106,

by virtue of a resolution taken by the board of directors of the Company on 15 December 2000 (the «Resolution»). A copy of the minutes of the Resolution, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing, represented as stated hereabove, requested the notary to record the following statements.

(a) The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg) on February 3, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations No. C 333 dated 9 May 2000. Its articles of associations were amended by a deed of Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg on 30 May 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations No. 718 dated 3 October 2000 as well as by a deed of the undersigned notary on 21 November 2000, not yet published.

(b) The Company has a subscribed capital of EUR 40,000,000 (forty million Euro), divided into 4,000,000 (four million) shares having a par value of EUR 10 (ten Euros) each, paid to an extent of EUR 37,000,000 (thirty-seven million Euro).

(c) Article 5 of the articles of association of the Company reads as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at EUR 40,000,000 (forty million Euros), divided into 4,000,000 (four million) shares with a par value of EUR 10 (ten Euros) each. The subscribed capital of the Company is paid to an extent of EUR 37,000,000 (thirty seven million Euros).

The Board (as defined in Article 7 hereof) is authorised to issue further shares in one or several tranches, within the limit of the authorised capital fixed at seventy-five millions Euros (EUR 75,000,000.-). Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board may determine, more specifically in respect of the subscription and payment of the authorised shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued, if the authorised shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. In particular, the Board may abolish or limit the preference subscription right of the shareholders. Such authorisation is valid for a period of five years from the date of publication of the Articles of Incorporation and may be renewed for further periods of five years each by decision of a general meeting of shareholders.

Upon each such decision of the Board to increase the corporate capital, this Article 5 shall be amended accordingly to reflect the number of shares issued and their degree of liberation.

The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting in the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.»

(d) The board of directors of the Company in the Resolution resolved to, *inter alia*, appoint each lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY acting individually on behalf of the board of directors of the

Company to have the capital increase recorded in notarial form and to exhibit before the officiating notary a copy of the minutes of the Resolution.

(e) In accordance with the above mentioned provisions of article 5 of the articles of association of the Company and pursuant to the authority given above, Mr Jean-François Bouchoms acting on behalf of (i) BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY and of (ii) the board of directors of the Company, declares to the notary that by the Resolution the Board of Directors of the Company has increased the Company's share capital from EUR 40,000,000 (forty million Euros) to EUR 58,000,000 (fifty-eight million Euros) by issuing 1,800,000 (one million eight hundred thousand) new shares of the Company and that such shares have been entirely subscribed by JOHN DEERE CAPITAL CORPORATION, a company organised under the laws of Delaware, having its principal office at 1, East First Street, Reno, Washoe County, Nevada 89501, USA and that the subscription so made has been paid by a contribution in cash.

(f) The payment in cash is witnessed by a bank certificate to the officiating notary who bears witness to that effect.

(g) As a result of the above, the shareholdings in the Company are as follows:

Shareholders	Number of shares held
1 JOHN DEERE CAPITAL CORPORATION	2,799,990
2 Mr James Alan Israel	10
3 JOHN DEERE CREDIT GROUP PLC	3,000,000
Total:	5,800,000

(h) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of association will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 58,000,000 (fifty-eight million Euros), divided into 5,800,000 (five million eight hundred thousand) shares with a par value of EUR 10 (ten Euros) each. The subscribed capital of the Company is paid to an extent of EUR 55,000,000 (fifty-five million Euros).»

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 187,500 (one hundred eighty-seven thousand five hundred Euros)=7,563,731.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le 21 décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

M^e Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de JOHN DEERE BANK S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.106,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 15 décembre 2000 (ci-après les «Résolutions»). Une copie du procès-verbal de la dite décision, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes

(a) La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 3 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 333 du 9 mai 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte reçu par M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg le 30 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 718 du 3 octobre 2000 ainsi que par un acte du 21 novembre 2000 non encore publié du notaire instrumentant.

(b) La Société dispose d'un capital social souscrit de EUR 40.000.000 (quarante millions Euros), représenté par 4.000.000 (quatre millions) actions, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, libéré à concurrence de 37.000.000 (trente-sept millions Euros).

(c) L'article 5 des statuts de la Société est libellé de la sorte:

Le capital souscrit est fixé à 40.000.000 EUR (quarante millions Euros) divisé en quatre millions (4.000.000) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune. Le capital souscrit de la Société est libéré à concurrence de EUR 37.000.000 (trente-sept millions Euros).

Le Conseil (tel que défini à l'article 7 des présents statuts) est autorisé à émettre des actions supplémentaires en une ou plusieurs fois à concurrence d'un capital autorisé fixé à 75.000.000 EUR (soixante-quinze millions Euros). Une augmentation du capital de la société dans le cadre du capital autorisé peut être effectuée et des actions émises selon les termes et conditions que le Conseil peut déterminer, plus spécifiquement en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions émises, la détermination du moment et du montant des actions émises, la détermination de la question de savoir si les actions émises doivent être souscrites avec ou sans prime d'émission, la détermination de la mesure dans

laquelle le paiement des actions nouvellement émises est acceptable en espèces ou en avoirs autres que des espèces. En particulier, le Conseil pourra supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif et elle peut être renouvelée pour des périodes de supplémentaires de cinq ans chaque fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil décide d'augmenter le capital social, le présent article 5 sera modifié en conséquence de façon à refléter le nombre d'actions émises et leur degré de libération.

Le capital social autorisé et souscrit peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant aux conditions prévues pour la modification des présents statuts».

(d) Le conseil d'administration a notamment décidé dans les Résolutions de nommer chaque avocat ou employé du cabinet BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY agissant individuellement pour faire constater l'augmentation de capital par acte notarié et de présenter devant le notaire instrumentant une copie du procès-verbal des Résolutions.

(e) En vertu de la prédite autorisation prévue à l'article 5 des statuts de la Société et conformément à l'autorisation qui lui a été donnée, Me Jean-François Bouchoms, agissant (i) pour compte de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY et (ii) au nom et pour compte du conseil d'administration de la Société, a déclaré au notaire instrumentant que dans les Résolutions le conseil d'administration de la Société a augmenté le capital de la Société de quarante millions Euros (EUR 40.000.000) à cinquante-huit millions Euros (EUR 58.000.000) en émettant 1.800.000 (un million huit cent mille) nouvelles actions de la Société et que lesdites actions ont été entièrement souscrites par JOHN DEERE CAPITAL CORPORATION, une société organisée d'après les lois du Delaware ayant son siège à 1, East First Street, Reno, Washoe County, Nevada 89501, USA et que la souscription ainsi faite a été payée par un apport en espèce.

Le paiement en espèce est documenté par un certificat bancaire au notaire instrumentant qui en constate expressément l'accomplissement.

(h) A la suite de ce qui précède, l'actionnariat de la Société est le suivant:

Actionnaires	Nombre d'actions détenues
1 JOHN DEERE CAPITAL CORPORATION	2.799.990
2 M. James Alan Israel	10
3 JOHN DEERE CREDIT GROUP PLC	3.000.000
Total:	5.800.000

(g) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 58.000.000 (cinquante huit millions Euros) représenté par cinq millions huit cent mille (5.800.000) actions, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune. Le capital souscrit de la Société est libéré à concurrence de EUR 55.000.000 (cinquante cinq millions Euros).»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 187.500 (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents EUR)=7.563.731,- LUF.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis d'acter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 76, case 6. – Reçu 7.261.182 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 janvier 2001.

G. Lecuit.

(11935/220/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 janvier 2001.

G. Lecuit.

(11936/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

KIMBERLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 1.535.908,- LUF
Bénéfice de l'exercice	490.246,- LUF
Report à nouveau	- 1.045.662,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(11940/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

KIMBERLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau	- 94.540,- LUF
------------------------	----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(11941/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

BALTIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme in liquidation.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.306.

Please take note that at an extraordinary general meeting of the shareholders of BALTIC INVESTMENTS S.A. («BALTIC») held in Luxembourg, on 16 August 2001, before Maître Weinandy, it was inter alia resolved that BALTIC be liquidated and that PALADIN LIMITED with administrative office address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, be appointed as liquidator of BALTIC.

Luxembourg, 5, September 2001.

(04247/631/11)

EUCICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.854.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2000 et 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03817/795/16)

Le Conseil d'Administration.

MIMIKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 24.191.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 28. September 2001 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2000
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes

I (03821/795/14)

Der Verwaltungsrat.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.804.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 26 septembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Conversion du capital social en euros dans le cadre des dispositions légales;
7. Divers.

I (04118/546/18)

Le Conseil d'Administration.

EXIVAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.398.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 26 septembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04121/546/17)

Le Conseil d'Administration.

ODYSSET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.476.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 septembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04128/029/19)

Le Conseil d'Administration.

35510

MEGRAF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.592.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 28 septembre 2001 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04153/029/18)

Le Conseil d'Administration.

LAND'S END S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.908.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 1^{er} octobre 2001 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 30 juin 2001.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.

I (04160/755/15)

Le Conseil d'Administration.

BBL SELECTIS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 27 septembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2001
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04171/755/21)

Le Conseil d'Administration.

PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 septembre 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise du capital en EURO de sorte que le capital social s'élève désormais à EURO 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents).
3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EURO 263,31 (deux cent soixante-trois euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EURO 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EURO 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles.
4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EURO 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EURO 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EURO 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
5. Introduction d'un capital autorisé à concurrence de EURO 93.750,- (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) pour porter le capital social actuel de EURO 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) à EURO 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
6. Autorisation donnée à 2 administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication.
7. Divers.

I (04236/795/26)

Le Conseil d'Administration.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.935.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 27 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04237/795/16)

Le Conseil d'Administration.

GUANYIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 27 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04238/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SNA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 71.496.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 28 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
 4. Divers
- et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998
I (04245/506/19) Le Conseil d'Administration.

NAJA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 27 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04246/506/16) Le Conseil d'Administration.

E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.179.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03818/795/14) Le Conseil d'Administration.

INFIPA, INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.105.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 18. September 2001 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2001
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar

4. Statutarische Ernennungen
5. Verschiedenes
II (03822/795/15)

Der Verwaltungsrat.

EUROMESS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 13.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03882/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SAPACI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.999.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 17 septembre 2001 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (03889/534/16)

Le Conseil d'Administration.

WANKLYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.702.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03890/534/15)

Le Conseil d'Administration.

DERCA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.037.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000

3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03906/716/15)

Le Conseil d'Administration.

KIBA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.046.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 septembre 2001* à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03907/716/15)

Le Conseil d'Administration.

ROSANN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *18 septembre 2001* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03926/506/15)

Le Conseil d'Administration.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *19 septembre 2001* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03947/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 75.202.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *17 septembre 2001* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03968/029/18)

*Le Conseil d'administration.***CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.805.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 19 septembre 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03969/029/18)

*Le Conseil d'administration.***FINTRALUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 septembre 2001 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03970/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***SYSTEMS ADMINISTRATION INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.008.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 septembre 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires

6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers
II (03971/029/19) *Le Conseil d'administration.*
-

UNION MINIERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.808.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 septembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale
 2. Divers
- II (04033/000/14) *Le Conseil d'administration.*
-

PISKOL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on September 18, 2001 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
 5. Miscellaneous.
- II (04058/795/16) *The Board of Directors.*
-

FERENTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.059.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2001 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2001
 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
 4. Divers
- II (04059/795/14) *Le Conseil d'Administration.*
-

HOLLINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Suppression de la valeur nominale des actions
5. Conversion de la devise du capital en EUR de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 74.368,06

6. Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 631,94 pour le porter de son montant actuel de EUR 74.368,06 à EUR 75.000,- par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles
 7. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,-; le capital est désormais fixé à EUR 75.000,-, représenté par 3.000 actions de EUR 25,- chacune
 8. Autorisation donnée à 2 administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication
 9. Divers
- II (04060/795/23) Le Conseil d'Administration.
-

IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 12.935.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 17. September 2001 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2000
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

II (04064/795/14)

Der Verwaltungsrat.

CAMEO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.269.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (04067/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SOPARTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.820.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
4. Divers

II (04068/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.878.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04095/696/14)

Le Conseil d'Administration.

FINAGRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.500.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04102/755/17)

Le Conseil d'Administration.

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.507.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BOLUX à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 septembre 2000 à 15.00 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2001
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (04127/755/21)

Le Conseil d'Administration.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.342.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mai 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04147/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SCHOELLERBANK FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.241.

We are pleased to convene you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

holding in the first part all classes and categories of Shares together and in a second part for each class or categories of Shares which are scheduled to take place on *September 17, 2001* at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, or on any later date subject to the approval of the Commissaire de Surveillance du Secteur Financier.

I. The meeting of the Company with the shares of all sub-funds or classes together in front of a public notary of Luxembourg.

Agenda:

- Change of the denomination of the Company into SCM FUNDS and change of the articles of incorporation into the new articles of incorporation.

The draft articles of incorporation subject to the final approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier are available free of charge at the registered office of the Company, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

II. Meeting constituted per SCHOELLERBANK FUNDS- Value Plus II meeting

Agenda:

- Transformation of SCHOELLERBANK FUNDS - Value Plus II into SCM FUNDS - Value Plus II with continuity of its features, including performance fee,
- Transformation of each Share of SCHOELLERBANK FUNDS - Value Plus II into one Share of SCM FUNDS -Value Plus II with continuity of its net asset value approval of the prospectus
- Approval of the prospectus
- Approval of the new management techniques
- Miscellaneous

The draft prospectus subject to the final approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier is available free of charge at the registered office of the Company, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

III. General

Each share is entitled to one vote and are admitted to the meeting registered shareholders whose names are registered in the register of shareholders and bearer shareholders who produce a certificate of blocked share deposit (see *infra*).

A Shareholder may act at the meeting by filling in a written proxy available upon request at the registered office appointing another person as proxy and returning it to the registered office of the Company (11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, c/o Mr Bastien Collette), before the date of the meeting.

The Shareholders are advised that according to Luxembourg laws, a quorum of one half of the shares outstanding is required for the holding of the meeting and resolutions must be passed by an affirmative vote of two-thirds of the shares present or represented at such meeting. In the absence of such quorum, the Chairman will adjourn the General Meeting which will be reconvened at a later date.

Shareholders who hold bearer shares must submit for the meeting a certificate of blocked share deposit as evidence of their deposit of shares in bearer form with KREDIETBANK S.A., Luxembourgeoise, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg or SKWD SCHOELLEBANK, Aktiengesellschaft, Renngasse 1-3, A-1010 Vienna.

The costs and expenses relating to the transformation and the restructuring of the Company shall be borne by the different Sub-Funds on a prorata basis.

If these changes do not meet your approval, you can also redeem your shares free of charge on the last Valuation Day of September 2001, at a price based on the Net Asset Value per share without redemption fee. After this delay, shareholders who have not used this last provision will be bound by the transformation.

II (04162/755/49)

LION-EUROCASH, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.442.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 septembre 2001 à 11.00 heures, dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, avec notamment à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par absorption de LION-EUROCASH par LION-FORTUNE, une société d'investissement à capital variable, constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Après avoir entendu

- Le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion,
- Le rapport de l'expert indépendant qui a été établi, conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, Luxembourg, et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de LION-FORTUNE, s'il y a lieu.

Le projet de fusion précise notamment l'attribution d'actions des compartiments / classes concernés de LION-FORTUNE en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment de LION-EUROCASH aux compartiments / classes d'actions correspondants de LION-FORTUNE ayant une politique d'investissement similaire à celle du compartiment absorbé, sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

Compartiments absorbés

LION-EUROCASH EURO

LION EUROCASH USD

Compartiments absorbants

LION-FORTUNE / SHORT TERM EURO

LION FORTUNE / SHORT TERM USD

Rapport d'échange

Le nombre d'actions de la classe A de LION-FORTUNE attribué aux actionnaires de LION-EUROCASH sera calculé en divisant par 100 le produit suivant:

Nombre d'actions de LION-EUROCASH détenues x prix par action de ce compartiment au jour de la fusion.

Les actionnaires se verront attribuer un nombre entier d'actions, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

Date d'effet de la fusion

La date d'effet de la fusion, c'est-à-dire la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet») est le 16 novembre 2001 ou toute autre date déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LION-EUROCASH.

2. Décision que, suite à la fusion par absorption de LION-EUROCASH par LION-FORTUNE, toutes les actions de LION-EUROCASH en émission seront annulées et que la société sera dissoute sans liquidation.
3. Quitus aux administrateurs de LION-EUROCASH pour l'accomplissement de leur mandat allant du 20 octobre 2000 à la Date d'Effet.
4. Divers

Les procurations sont à adresser à BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. avant le 14 septembre 2001.

II (04151/755/44)
